Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06/06/2023
ID : 081-200066124-20230522-137_2023-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	66

PRESENTS	50
POUVOIRS Suppléants	6
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	26
Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
16 MAI 2023
Date d'Affichage
16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : *Mesdames et Messieurs, Claire FITA à Blaise AZNAR, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL,* Alain GLADE *à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Max MOULIS à Maryse GRIMARD, Christian SERIN à Mathieu BLESS, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Guy SANGIOVANNI, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *René ANDRIEUX, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Martine CLARAZ ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Christian LONQUEU, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Monserrat REILLES, Didier SALANDIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°137_2023

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 26- Création de la Commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire de la Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06/06/2023
ID : 081-200066124-20230522-137_2023-DE

Exposé des motifs

La loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dédiée à la gestion des Sites Patrimoniaux Remarquables. Les commissions locales sont consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux Sites Patrimoniaux Remarquables. Elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption.

Le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est couvert par 7 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) :

- les communes de Cestayrols, Gaillac, Puycelsi-Larroque, Rabastens et Castelnau de Montmiral ont un SPR en vigueur sur leur territoire
- les communes de Lisle-sur-Tarn / Montans et Graulhet sont en cours d'élaboration de leur SPR.

L'article D631-5 du code du Patrimoine permet à la communauté d'agglomération d'instituer une commission locale unique pour l'ensemble de ces sites.

Le territoire de l'agglomération partage des enjeux similaires en termes d'intégration architecturale bâtie dans les paysages : une commission locale unique apparaît être l'instance pertinente pour retranscrire les enjeux patrimoniaux à l'échelle intercommunale et travailler la définition de ces enjeux à travers les documents de planification à ce jour en cours d'élaboration (Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Il appartient, à présent, à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale d'instituer ladite commission à l'échelle intercommunale.

L'article D 631-5 du Code du Patrimoine en précise la composition :
Les membres de droit sont :
- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ;
- Les Maires des communes concernées par les Sites Patrimoniaux Remarquables, à savoir : Castelnau de Montmiral, Cestayrols, Gaillac, Graulhet, Lisle sur Tarn - Montans, Puycelsi-Larroque et Rabastens ;
- Le Préfet du Département ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

Au maximum 15 membres nommés :
- 1/3 de représentants désignés en son sein par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.
- 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine désignés par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet après avis du Préfet du Tarn.
- 1/3 de personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine désignées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet après avis du Préfet du Tarn.

Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.
La commission devra adopter son règlement intérieur dès sa première séance.
Conformément au décret sus visé, l'avis du préfet a été sollicité en date du 22 février 2023. Un avis favorable avec une observation a été rendu en date du 27 avril 2023.
Il convient également de désigner les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil communautaire qui siégeront à la commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire de la Communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06/06/2023
ID : 081-200066124-20230522-137_2023-DE

Il est proposé de désigner :
- Au titre du collège des élus :
  - Mr Olivier DAMEZ (titulaire) et Mr François JONGBLOET (suppléant)
  - Mr Jean-François BAULES (titulaire) et Mr Guy SANGIOVANNI (suppléant)
  - Mme Dominique HIRISSOU (titulaire) et Mr Alain GLADE (suppléant)
  - Mme Florence BELOU (titulaire) et Mr Mathieu BLESS (suppléant)
  - Mme Pascale PUIBASSET (titulaire) et Mme Marie-Claire MATE (suppléante)
- Au titre des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :
  - Mme Catherine PINOL (titulaire, Directrice du CAUE du Tarn) et Mme Sonia SERVANT (suppléant, chargée d'inventaire au CAUE)
  - Mr Gérard GUYADER (titulaire, délégué territorial du Tarn à la Fondation du Patrimoine) et Mme Laurence GEDDES (suppléante, présidente de l'association « Les amis du château de Mayragues ») et
  - Mr Christophe MENDYGRAL (titulaire, co-président du Conseil Départemental d'archéologie du Tarn) et Mme Sarah CROUZET (suppléant, membre de l'association « Culture et fête Roucanelle »)
  - Mr Alain BOUDET (titulaire, Association de sauvegarde « Chapelle de Notre-Dame de Roumanou ») et Mr Mickaël VIATGE (suppléant, président de l'association « Culture et fête Roucanelle »)
  - Mr Eric BEILLEVAIRE (titulaire, président de l'association « Europa Lyrica ») et Mr Quercy GOLSSE (suppléant, membre de l'association « Terre & terres »)
- Au titre des personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine :
  - Mr Alain SORIANO (titulaire, Gaillac) et Mr Jean-Michel GRAU (Graulhet)
  - Mme Jocelyne SAINT-AVIT (titulaire, direction de la culture et du patrimoine à la région Occitanie) et Mr Jean-Baptiste LANDES (président de l'entreprise CACTILE - incubateur technologique de l'Ecole des Mines sur l'adaptation des bâtiments au changement climatique)
  - Mr Christian MALET (titulaire, Castelnau de Montmiral) et Thomas FORMISANO (suppléant, à Larroque)
  - Mr Max VILLETTE (titulaire, Lisle-sur-Tarn) et Jean-Claude MENORET (représentant du Conseil de Développement)
  - Mme Marie-Hélène MALRIC (titulaire, Rabastens) et Bernard AUDARD (suppléant, Larroque)

La proposition de création de la Commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Communauté d'agglomération accompagnée de la proposition des membres y siégeant a été exposée en Commission Aménagement du 28 février 2023.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Patrimoine ;
Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 instituant en lieu et en place des anciennes Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016, et notamment son article D.631-5 ;
Vu le décret n° 2021-881 du 30 juin 2021 modifiant l'article D. 631-5 du code du patrimoine relatif à la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06/06/2023
ID : 081-200066124-20230522-137_2023-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gaillac en date du 09 juillet 2019 créant le Site Patrimonial Remarquable de Gaillac ;
Vu l'arrêté préfectoral portant création d'une zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager sur la commune de Cestayrols en date du 7 juin 1995, valant à ce jour Site Patrimonial Remarquable ;
Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 24 septembre 2021 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Puycelsi et de Larroque,
Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 22 décembre 2021 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Rabastens,
Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 17 février 2022 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Castelnau-de-Montmiral,
Vu l'arrêté du Ministère de la Culture du 15 mars 2023 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Lisle sur Tarn et Montans,
Considérant la prise en compte de l'observation émise par la Préfecture du Tarn de proposer en membres titulaires les représentants de la Fondation du Patrimoine et du Conseil Départemental d'archéologie du Tarn ;
Considérant que la loi LCAP a renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une commission locale (CL) pour les Sites Patrimoniaux Remarquables ;
Considérant que la commission locale est consultée sur l'élaboration, la révision, ou la modification des plans applicables aux Sites Patrimoniaux Remarquables et qu'elle assure le suivi de leur mise en œuvre, après leur adoption ;
Considérant l'avis de la commission Aménagement en date du 28 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **crée** la Commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
- **fixe** la composition de la Commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Communauté d'agglomération ainsi qu'il suit :

5 membres de droit :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ;
- Les Maires des communes concernées par les Sites Patrimoniaux Remarquables, à savoir : Castelnau de Montmiral, Cestayrols, Gaillac, Graulhet, Lisle sur Tarn - Montans, Puycelsi-Larroque et Rabastens ;
- Le Préfet du Département ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

15 membres maximum :

- 1/3 de représentants désignés en son sein par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;
- 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine désignés par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet après avis du Préfet du Tarn ;
- 1/3 de personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine désignées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet après avis du Préfet du Tarn.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06/06/2023
ID : 081-200066124-20230522-137_2023-DE

- **désigne** les membres de la Commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ainsi qu'il suit :

<u>- Au titre des représentants désignés en son sein par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet :</u>

- Mr Olivier DAMEZ (titulaire) et Mr François JONGBLOET (suppléant)
- Mr Jean-François BAULES (titulaire) et Mr Guy SANGIOVANNI (suppléant)
- Mme Dominique HIRISSOU (titulaire) et Mr Alain GLADE (suppléant)
- Mme Florence BELOU (titulaire) et Mr Mathieu BLESS (suppléant)
- Mme Pascale PUIBASSET (titulaire) et Mme Marie-Claire MATE (suppléante)

<u>- Au titre des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :</u>

- Mme Catherine PINOL (titulaire, Directrice du CAUE du Tarn) et Mme Sonia SERVANT (suppléant, chargée d'inventaire au CAUE)
- Mr Gérard GUYADER (titulaire, délégué territorial du Tarn à la Fondation du Patrimoine) et Mme Laurence GEDDES (suppléante, présidente de l'association « Les amis du château de Mayragues »)
- Mr Christophe MENDYGRAL (titulaire, co-président du Conseil Départemental d'archéologie du Tarn) et Mme Sarah CROUZET (suppléant, membre de l'association « Culture et fête Roucanelle »)
- Mr Alain BOUDET (titulaire, Association de sauvegarde « Chapelle de Notre-Dame de Roumanou ») et Mr Mickaël VIATGE (suppléant, président de l'association « Culture et fête Roucanelle »)
- Mr Eric BEILLEVAIRE (titulaire, président de l'association « Europa Lyrica ») et Mr Quercy GOLSSE (suppléant, membre de l'association « Terre & terres »)

<u>- Au titre des personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine :</u>

- Mr Alain SORIANO (titulaire, Gaillac) et Mr Jean-Michel GRAU (Graulhet)
- Mme Jocelyne SAINT-AVIT (titulaire, direction de la culture et du patrimoine à la région Occitanie) et Mr Jean-Baptiste LANDES (président de l'entreprise CACTILE - incubateur technologique de l'Ecole des Mines sur l'adaptation des bâtiments au changement climatique)
- Mr Christian MALET (titulaire, Castelnau de Montmiral) et Thomas FORMISANO (suppléant, à Larroque)
- Mr Max VILLETTE (titulaire, Lisle-sur-Tarn) et Jean-Claude MENORET (représentant du Conseil de Développement)
- Mme Marie-Hélène MALRIC (titulaire, Rabastens) et Bernard AUDARD (suppléant, Larroque)

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 06 JUIN 2023
- publication - mise en ligne
Le 06 JUIN 2023
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 06/06/2023
ID : 081-200066124-20230522-137_2023-DE